

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 16-2025

Objet : tarif cantine

Nombre de membres en
exercice : 11

Nombre de membres
présents : 7

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Votes
POUR : 7 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 31/07/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale, PERES Nicolas.

Absents et excusés : ARIES Eric, BAYONNE Nicolas, ARIES Marlène, PINAREL Cynthia.

Procurations :

Secrétaire de séance : CUVILLIER Pascale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 01 septembre 2022, le prestataire de portage de repas est la société NEWREST suite à l'appel de marché mis en place par la CCGT sur le territoire de la communauté. En juin 2025, le marché arrivant à terme, celui-ci a été relancé. La CCGT nous a informé que la société NEWREST avait été retenue pour 3 ans avec un prix de repas à 3.44€ TTC (sans pain et avec 5 composantes).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif 2024/2025 était de 3.25€ pour les enfants mangeant à la cantine de Frégouville. Il convient donc de réviser le coût.

Le coût du pain chez la société le bonheur est dans le blé pour l'année scolaire 2024/2025 a été de 2160€.

Après réflexion, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la cantine pour l'école élémentaire à 3.60€ à compter de la rentrée 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 28 août 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 28 août 2025.

